

Sainte-Thérèse, le 9 octobre 2019

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès aux documents en lien avec le dossier 7330-15-01-00301-00.

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 26 septembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint le document demandé. Il s'agit de :

- Rapport d'inspection du 29 juin 2004, 3 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (6)

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7330-15-01-00301-00

DATE DE RÉDACTION : 2004-07-02

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 2004-06-29
 - ARRIVÉE : 09 :30
 - DÉPART : 10 :00

. INSPECTEUR /INSPECTRICE : Guillaume Potvin

. ACCOMPAGNÉ DE: N/A

. LIEU INSPECTÉ
 Installation septique.
 Motel Lac Laurel
 Monsieur Gaétan Demers, propriétaire.
 15, 12 ième avenue, Lac des Seizes Îles (Québec)
 Wentworht-Nord

. ADRESSE POSTALE (si différente)
 Monsieur Gaétan Demers
 art. 53-54

. PLAIGNANT(E): Rencontré oui non TÉLÉPHONE

NOM/ADRESSE

Demande d'information effectuée par Monsieur Michel Trudel inspecteur municipal de Lac-des-Seizes Îles.

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)
 RENCONTRÉE(S): Monsieur Gaétan Demers, propriétaire.

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)

 Nombre: 2 1

ÉCHANTILLONS

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S)
 PRÉCISEZ

- BUT(S): Vérifier le respect des lois et règlements appliqués par le MENV. Effectuer une inspection de contrôle. Selon certaines informations, le propriétaire souhaiterait vendre le Motel sans que tous les travaux à l'installation septique aient été effectués.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7330-15-01-00301-00

DATE DE RÉDACTION :

2004-07-02

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je rencontre Monsieur Gaétan Demers qui affirme qu'il a mis fin à l'exploitation d'un Motel. Il s'agit de sa résidence privée qu'il modifie tranquillement. Il n'y a aucune affiche mentionnant qu'il s'agit d'un motel. Il affirme que Monsieur 53-54 : pour qui une autorisation a été délivrée n'est plus au dossier. En fait, Monsieur Demers a vendu le Motel à Monsieur 53-54 puis lui a racheté par la suite. L'autorisation du 31 mai 1995 n'a donc pas été effectuée puisque l'élément épurateur est toujours en fonction et il s'agit de l'original. La fosse septique a toutefois été remplacée. Autrefois en métal, elle a été changée pour une fosse en béton (Monsieur Demers me montre les photos de l'installation avec une grue). J'ai procédé à une inspection minutieuse du talus de l'élément épurateur et je n'ai constaté aucune résurgence d'eaux usées. Lorsque je mentionne à Monsieur Demers qu'il aurait l'intention de vendre, il a répondu par la négative. Ce qui fait en sorte que l'appel de l'inspecteur municipal serait non fondé. J'indique à Monsieur Demers que le fait de ne pas avoir rénové l'élément épurateur constitue toutefois une infraction mais que le fait que le Motel ne soit plus exploité réduit ainsi considérablement les débits. Il affirme qu'il fait la vidange par la compagnie «
art. 23-24 qu'au deux ans.

3. CONCLUSION

L'autorisation pour la construction de l'élément épurateur n'a pas été respectée. Toutefois, cette autorisation faisait en sorte d'assumer et de traiter des débits nettement supérieurs aux débits générés par une résidence privée. Aucun rejet dans l'environnement n'a été constaté.

4. RECOMMANDATION(S)

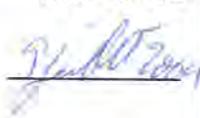
Je recommande de fermer ce dossier. Il n'y a aucune menace pour l'environnement à ce jour.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Guillaume Potvin TPE


2004-07-02

- VÉRIFIÉ PAR: Jacques Hallé, coordonateur

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

PHOTOGRAPHIE DE L'INSPECTION

Localisation : 15, 12^{ième} avenue, Wentworth-Nord (Québec)
Intervenant : Monsieur Gaétan Demers (Motel lac Laurel)
Date : 29 juin 2004
N/RÉF : 7330-15-01-00301-00
Photographe: Guillaume Potvin, TPE



Photo no. 1 : Deux couvercles de la fosse en béton. La flèche rouge localise le couvercle de la trappe à graisse.



Photo no. 2 : Flèche rouge : un puisard recueille les eaux de surface de l'aire de stationnement. Flèche jaune; Localisation approximative de l'élément épurateur. Le lac Laurel se trouve en arrière-plan. Pas de résurgence constatée.